



Contrat à 39H et 3 jours de RTT maximum

Par **Mimimi tatata**, le **28/10/2016** à **15:18**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai des questions concernant le contrat de travail que me propose mon futur employeur.

Il me dit que le contrat considère 39H de travail hebdomadaire, mais que comme l'entreprise est une TPE de moins de 20 salariés, ils ne proposent que 3 jours annuels de rattrapage en RTT.

Il n'a pas précisé que le reste des heures réalisé en delà des 35H était payé en heures supplémentaires.

Est-ce légal ?

Que devrais-je vérifier lorsque je lirai mon contrat ?

Cette règle doit-elle être expressément écrite dans le contrat ?

Les heures supplémentaires restantes - une fois déduits les 3 jours de RTT - devront-ils nécessairement être payés en heures supplémentaires ?

Merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **28/10/2016** à **16:23**

Bonjour,

S'il s'agit réellement de RTT, celle-ci est obligatoirement régie par un Accord de branche ou d'entreprise donc l'employeur ne peut pas créer ses règles et il devrait en être fait mention au contrat de travail...

Autrement, si l'employeur vous fait un contrat de 35 h par semaine en vous demandant de travailler 39 h, c'est illégal et 3 jours de repos par an compenseront pas 4 h supplémentaires par semaine majorations comprises...

Le contrat de travail devrait donc apporter toutes les précisions...